

Pièce 14 – Travaux à faire suivant l’approbation du nouveau *Règlement de zonage*

Le personnel du zonage se concerte avec ses collègues dans les autres directions générales pour savoir s’il faut apporter des modifications afin de faire concorder d’autres règlements municipaux avec le nouveau *Règlement de zonage* lorsqu’il produira ses effets. Il mène actuellement un examen préliminaire de la portée des changements nécessaires, et jusqu’à maintenant, il a confirmé qu’il faudra apporter des modifications à plusieurs règlements municipaux afin d’assurer la concordance des règlements d’application. La plupart des modifications auront un caractère technique et viseront à assurer l’uniformité de la terminologie.

On prévoit d’apporter des modifications continues au Plan officiel en 2025 pour assurer la conformité avec les changements apportés aux politiques et aux lois du gouvernement provincial en 2024. Selon le calendrier des modifications et les dates auxquelles elles produiront leurs effets, il se pourrait qu’on ne puisse pas mener un exercice de conformité du zonage en réaction aux changements apportés au Plan officiel avant la fin de la troisième version provisoire du nouveau *Règlement de zonage*. Dans ce cas, un exercice de conformité du zonage sera lancé le plus tôt possible en 2026.

Les examens techniques portant sur les exceptions et les annexes, pour s’assurer qu’elles concordent avec les dispositions du nouveau *Règlement de zonage*, se dérouleront en 2025 en prévision de la troisième version provisoire. Puisque les dispositions prévues dans les exceptions et les annexes sont extrêmement détaillées et souvent très complexes, il se peut qu’on doive apporter d’autres corrections techniques à ces exceptions et annexes lorsque le Conseil aura pris connaissance du nouveau *Règlement de zonage* au quatrième trimestre de 2025. L’examen technique des exceptions et des annexes pourrait se poursuivre en 2026, en apportant une modification qui permettra de préserver l’intention des dispositions dans les exceptions et les annexes et des corrections pour s’assurer qu’elles s’appliquent en bonne et due forme.

Compte tenu de la complexité inhérente aux règlements d’application du zonage, et suivant l’approbation du nouveau *Règlement de zonage*, il faut habituellement apporter des modifications pour corriger les erreurs techniques et les omissions dans le texte du Règlement et dans la carte de zonage. Le personnel s’attend à devoir déposer des « rapports sur les anomalies du zonage » afin de corriger ces erreurs et de s’assurer que les projets d’aménagement peuvent se dérouler harmonieusement, en minorant les retards.

Il se pourrait qu’on doive consacrer d’autres travaux à certaines questions de zonage dans la foulée des discussions qui auront lieu au Comité mixte et au Conseil municipal dans le cadre de l’étude de la troisième version provisoire. Pour ces questions, on pourrait mener une étude du zonage selon la directive du Conseil municipal.